



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 3 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2014168-0006 - Arrêté du 17 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du département du Loiret	1
Arrêté N °2014358-0006 - DRFIP - arrêté en date du 24 décembre 2014 donnant délégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de la région Centre et du département du Loiret	3
Arrêté N °2015009-0005 - Arrêté relatif à la compensation financière due par la Communauté de Communes du Vouvrillon aux communes de Chanceaux- sur-Choisille, Parçay- Meslay et Rochecorbon en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n ° 13-80 du 30 décembre 2013	6
Autre N °2015012-0001 - DDFIP - Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts	8



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014168-0006

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 17 Juin 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

Arrêté du 17 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du département du Loiret

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE DUFRESNOY, DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION CENTRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 nommant M. Jean-François DELAGE, Préfet du département de l'Indre et Loire ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Indre et Loire,

Art. 2. - M. Philippe DUFRESNOY, Directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du département du Loiret, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Indre et Loire, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Indre et Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009.

Art. 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 17 juin 2014

Le Préfet,

Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014358-0006

signé par
Le directeur régional des finances publiques de la région Centre et du département du Loiret :
Philippe DUFRESNOY

le 24 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DRFIP - arrêté en date du 24 décembre 2014
donnant délégation de signature aux agents de
la direction régionale des finances publiques
de la région Centre et du département du
Loiret

Direction régionale des Finances publiques
De la région centre et du département du Loiret

ARRETE portant subdélégation de signature

Le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Centre et du département du Loiret

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Indre et Loire, en date du 17 juin 2014, accordant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur régional des finances publiques de la région Centre et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Indre et Loire,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur régional des finances publiques de la région Centre et du département du Loiret, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2014, accordant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Indre et Loire, sera exercée par M. Jean-Marc VERDIER, directeur chargé du pôle de la gestion publique ou par Mme Dominique BRUNAUD-RUBIA, responsable de la division « missions domaniales » du Loiret.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Marie-Christine CHAUFFETON, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. – Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 3.000 € en dépenses et 7.500 € en recettes :

- M. BLEE Gérald, contrôleur principal
- Mme COSNUAU Martine, contrôleur principal
- M FUHRER Gilles, contrôleur principal
- M MARTIN Jean, contrôleur principal
- Mme PEULTIER Line, contrôleur principal.
- Mme VILATTE Bernadette, contrôleur principal
- Mme MEUNIER Valérie, agent d'administration principal

Art. 4. - Le présent arrêté abroge précédent arrêté de subdélégation de signature

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région Centre et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 24 décembre 2014.

L'administrateur général des finances publiques,



Philippe Dufresnoy



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015009-0005

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 09 Janvier 2015

37_Prefecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté relatif à la compensation financière due par la Communauté de Communes du Vouvrillon aux communes de Chanceaux- sur-Choisille, Parçay- Meslay et Rochecorbon en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n ° 13-80 du 30 décembre 2013

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté relatif à la compensation financière due par la Communauté de Communes du Vouvrillon aux communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 13-80 du 30 décembre 2013

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.5211-19, L. 5214-26, L. 5211-25-1

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1212-1,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2013 portant réduction du périmètre de la Communauté de Communes du Vouvrillon, autorisant les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon à se retirer de la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, aux communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon,

VU l'arrêté préfectoral N° 13-80 du 30 décembre 2013 et notamment l'article 5 prévoyant le versement d'une compensation financière par l'une ou l'autre des parties dès lors qu'un écart mettant en cause le principe d'équité dans le partage patrimonial sera constaté entre les parties.

CONSIDERANT la répartition de l'actif et du passif effectuée entre les parties en application de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013,

CONSIDERANT que certains équipements de la communauté de communes ont été configurés sur la base d'un périmètre à 8 communes et doivent être partagés à due concurrence,

CONSIDERANT que les biens, équipements et services nécessaires à la poursuite des compétences et du fonctionnement de la communauté de communes n'ont pas à être intégrés dans le partage global des biens,

CONSIDERANT qu'il ressort de la répartition des éléments de patrimoine qu'une compensation financière doit être versée par la Communauté de Communes du Vouvrillon aux communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay Meslay et Rochecorbon,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La communauté de communes du Vouvrillon versera, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 13-80 sus-visé, une compensation d'un montant total de **749 129,79 €** aux communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay Meslay et Rochecorbon soit un montant de **249 709,93 €** par commune.

ARTICLE 2 : Le versement de cette compensation par la communauté de communes fait l'objet d'un étalement sur trois exercices. Il interviendra chaque année, à compter de l'exercice 2015, à l'issue du premier semestre.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris
- soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut-être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Vouvrillon, Messieurs les Maires de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay Meslay, Rochecorbon et Monsieur le Trésorier de Vouvray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 9 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Jacques LUCBÉREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015012-0001

**signé par
Le Directeur Départemental des Finances Publiques : signé Jacques BAZARD**

le 12 Janvier 2015

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DDFIP - Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom-Prénom	Responsables des services
KALFON Georgette DEBLAIS Chantal MICHALEK Marie-Christine COULON Nadine	Services des impôts des entreprises : Chinon Tours Est Tours Nord-Ouest Tours Sud
NOURY Josiane BORNET Olivier LEPRÊTRE Anne-Marie VIGIER Sylvie	Services des impôts des particuliers : Chinon Tours Nord-Ouest Tours Sud Tours Est
DUBOIS Stéphane MEMPONTEIL Marc	Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises : Amboise Loches
RAKOTOMAHARO Marie-Paule CHANOT Eric BERTRAND Nicolas CLÉMOT Stéphane JUPILLE Michèle VIANO Bertrand GENÈVE Christine TROUVÉ Catherine XHAARD Florence LIMET Florence VRIGNON Jean-Michel FOURMY Sébastien EXPERT Lilian PERHIRIN Marc	Trésoreries : Azay-le-Rideau Bléré Bourgueil Château-Renault Touraine Sud L'Ile-Bouchard Touraine Nord Ouest Ligueil Luynes Montbazon Neuillé-Pont-Pierre Sainte-Maure-de-Touraine Vouvray Tours Banlieue Sud
LEPRÊTRE Didier GRATEAU François JOURDAA Nicole JOURDAA Nicole	Services de publicité foncière : Chinon Loches Tours 1 Tours 2
BONAVENT-DECREUX Nadège LAOT Laurent	1ère brigade de vérification 2ème brigade de vérification
VIGNAUX Anne	Pôle contrôle et expertise
BAROUX Françoise	Pôle contrôle revenu patrimoine
TESSIER Geneviève	Cellule CSP Tours
BOUÉ Marie-France	Pôle de recouvrement spécialisé
NOURY Josiane BENEDETTI Anne-Marie	Centres des impôts fonciers : Chinon Tours

La présente liste, effective au 12 janvier 2015, se substitue à celle publiée le 31 décembre 2014.